

Prêts à discuter, mais pas à renoncer au droit à la libre négociation collective

Pour diffusion immédiate

Le 8 juillet 2016

OTTAWA - Les travailleuses et travailleurs des postes, qui font actuellement face à une menace de lock-out, sont soulagés de constater que la direction de Postes Canada a reconnu la valeur de leur proposition qui consiste à respecter une trêve de 30 jours pour poursuivre les négociations et veiller à ce que le système postal continue d'acheminer le courrier. Ils rejettent toutefois la proposition patronale voulant qu'ils renoncent à leur droit de négocier collectivement une fois la trêve terminée. Il s'agit selon eux d'une pilule empoisonnée qui ne devrait pas faire partie de l'équation.

« Nous avons été très clairs depuis le début. Nous voulons une entente négociée. Nous voulons tenir des discussions significatives avec la direction. Toutefois, ce n'est pas la garantie qu'un arbitre viendra à sa rescoussse au terme du processus qui l'incitera à mettre fin à ses manigances », explique Mike Palecek, président national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, dont les membres pourraient être mis en lock-out le lundi 11 juillet prochain.

« Nos patrons à Postes Canada pourraient très bien se croiser les bras pendant 30 jours et tout simplement refuser de discuter de nos propositions, comme ils le font depuis des mois, puis s'en remettre au système judiciaire qui pourraient prendre des années avant de rendre une décision », précise Mike Palecek.

« La population et les travailleuses et travailleurs des postes ont besoin de certitude. Notre position n'a jamais changé. Postes Canada, par contre, tient des propos contradictoires. Par exemple, la direction a dit qu'elle n'avait pas l'intention de nous imposer un lock-out, et nous faisons maintenant face à une menace de lock-out », remarque Mike Palecek. « La seule certitude que nous offre la dernière proposition patronale est que nous perdrons de nouveau notre droit à la libre négociation collective, qui est pourtant garanti par la *Constitution*. »

Les travailleuses et travailleurs des postes ont récemment remporté la contestation judiciaire de la loi de retour au travail qui leur avait été imposée en 2011 après avoir été mis en lockout par Postes Canada. Les tribunaux ont déclaré cette loi inconstitutionnelle parce qu'elle portait atteinte au droit à la libre négociation collective garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

« Nous croyons que la population canadienne tient à ses libertés constitutionnelles », affirme Mike Palecek.

Le Syndicat réitère sa proposition d'une période de réflexion de trente jours et de négociations significatives.

-30-

Renseignements : Aalya Ahmad, à aahmad@cupw-sttp.org ou au 613-327-1177.